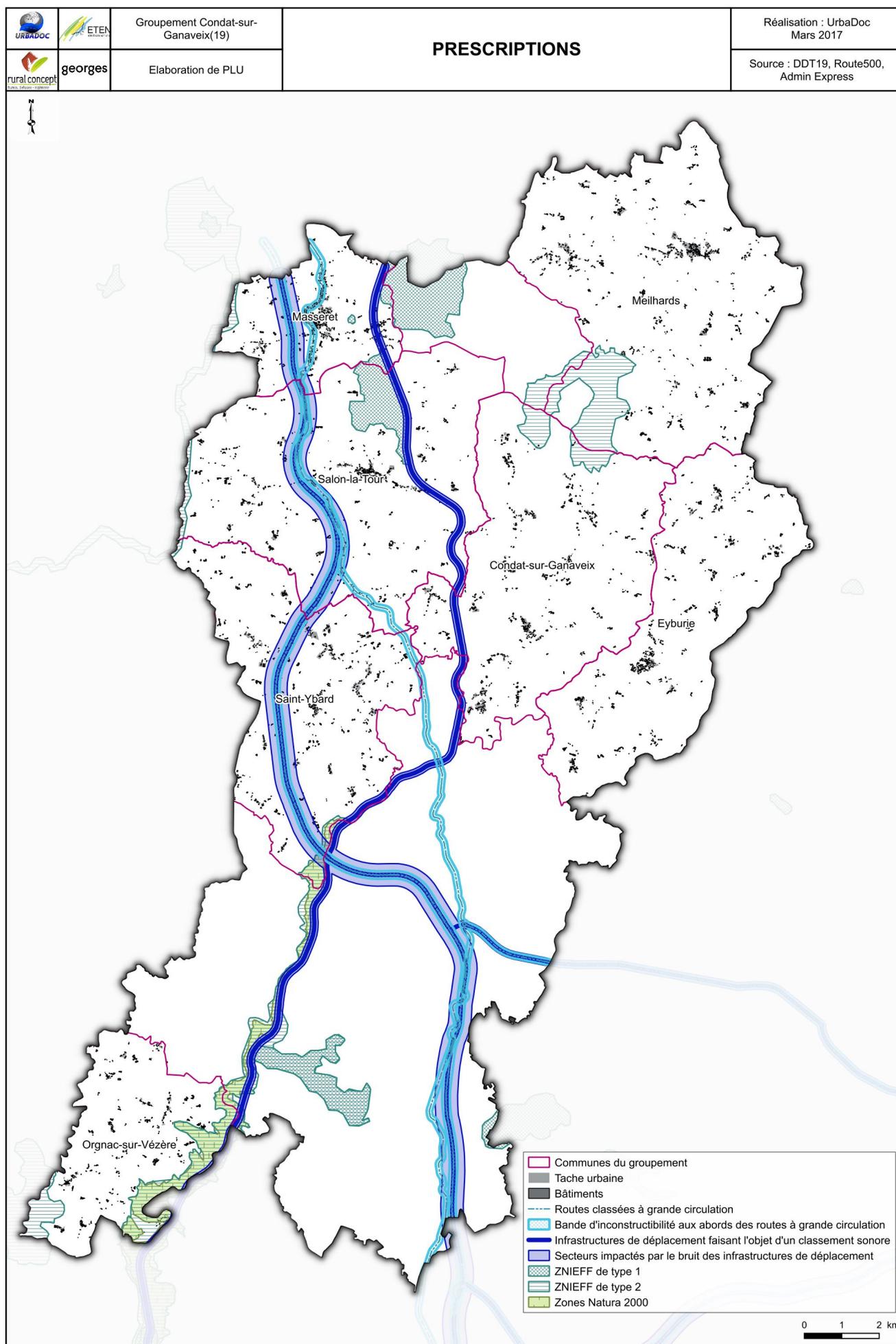


TABLEAU DE BORD

Carte 5 : Prescriptions ; DDT19, Route500, Admin Express ; UrbaDoc 2017



3.6 Servitude PT1 - relative à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques et PT2 relative à la protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

Ces servitudes ont pour objet d'assurer le bon fonctionnement des réseaux afin de protéger les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques, et les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.

Les fuseaux de ces servitudes concernent toutes les communes du groupement sauf Meilhards.

3.7 Servitude AS1 – résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Cette servitude a pour objectif d'assurer la protection et la qualité de l'eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles, et son altération ou sa diminution. Les installations peuvent être interdites ou réglementées selon les périmètres. Toutes les communes sont impactées par différents secteurs, mis à part Eyburie et Masseret. Les communes de Salon-la-Tour et Saint-Ybard sont largement comprises dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau du Pont Neuf.

4. Les prescriptions

4.1 ZNIEFF^a

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est l'outil de connaissance privilégié permettant une approche des enjeux du patrimoine naturel dans l'aménagement et le développement des territoires. Les ZNIEFF peuvent être terrestres ou marines, et de type 1^b ou de type 2^c.

Masseret est concernée par la ZNIEFF de type 1 de la Forêt de montard, et par celle de l'Etang de Graule. La ZNIEFF de type 1 Bois et zones humides de la Grènerie s'étend sur les communes de Masseret et Salon-la-Tour.

La ZNIEFF de type 2 Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale s'étend d'Ornac-sur-Vézère à Saint-Ybard. Celle de la Vallée de l'Auvézère passe en bordure des communes de Saint-Ybard, Salon-la-Tour et

Masseret. Meilhards et Condat-sur-Ganaveix sont concernés par la ZNIEFF de type 2 de la Forêt de Meilhards.

Ces secteurs classés en ZNIEFF sont généralement à l'écart des espaces urbanisés.

4.2 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Toute commune concernée par un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale lors de la réalisation d'un PLU en raison de ses possibles incidences sur le site.

4.3 Routes à grande circulation

Les routes à grande circulation sont régies par les articles L111-6 à 8 du Code de l'Urbanisme. En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, routes express et des déviations, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Les constructions et installations liées aux infrastructures routières, aux services publics exigeant leur proximité immédiate, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public font exception à cette règle. Le PLU peut également fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues si une étude le justifiant est réalisée.

L'autoroute A20 et la RD920 sont classées à grande circulation sur le territoire.

4.4 Classement sonore des infrastructures de circulation

Autour des axes générateurs de bruit, un périmètre de bruit s'applique. Il est à prendre en compte afin d'offrir un cadre de vie le plus agréable possible aux habitants. La zone de bruit correspond à une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie ferrée et de 300 mètres de part et d'autre de l'autoroute.

4.5 Réseau mondial des réserves de biosphère

L'ensemble du bassin de la Dordogne a été classé réserve de biosphère par l'UNESCO le 11 juillet 2012. Les sept communes du groupement appartiennent à l'aire de transition de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne.

^a Cf. Partie Etat initial de l'Environnement

^b ZNIEFF de type 1 correspond à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

^c ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié aux potentiels biologiques importants

PRESCRIPTIONS

Carte 2 : Carte des prescriptions ; DDT19 ; UrbaDoc ; 2017

